



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2018-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-002 - ARRÊTE N° DOS-18-444 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 ayant pour sigle ADN 94 (2 pages)	Page 3
IDF-2018-02-22-003 - ARRÊTE N° DOS-18-445 Portant transfert des locaux de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS (2 pages)	Page 6
IDF-2018-02-22-004 - ARRÊTE N° DOS-18-446 Portant retrait d'agrément de l'EURL LAGNY AMBULANCES (2 pages)	Page 9
IDF-2018-02-22-005 - ARRÊTE N° DOS-18-447 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB (2 pages)	Page 12
IDF-2018-02-22-006 - ARRÊTE N° DOS-18-448 Portant retrait d'agrément de la SARL TSF 91 (2 pages)	Page 15
IDF-2018-02-22-007 - ARRÊTE N° DOS-18-449 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE (2 pages)	Page 18
IDF-2018-02-22-008 - ARRÊTE N° DOS-18-450 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PHILIPPE (2 pages)	Page 21
IDF-2018-02-23-006 - ARRÊTE N° DOS-18-451 Portant agrément de la SASU BELNEUF AMBULANCES (2 pages)	Page 24
IDF-2018-02-23-007 - ARRÊTE N° DOS-18-452 Portant transfert de locaux de la SAS AMBULANCES FRANCE SANTE (2 pages)	Page 27
IDF-2018-02-21-039 - décision N°40 portant désignation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (GH NECKER) en tant que centre régional de dépistage néonatal en IDF (2 pages)	Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-23-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles à l'EARL VDH à FONTENAY LE VICOMTE 91540 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 33
IDF-2018-02-23-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles à Madame COLLET Séverine à CHALO SAINT MARS 91780 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 38
IDF-2018-02-23-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA BROSSE à BUNO-BONNEVAUX 91720 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 41
IDF-2018-02-23-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GARANCE à ABBEVILLE LA RIVIERE 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 45

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-002

ARRÊTE N° DOS-18-444 Portant changement de gérance
de la **SARL AMBULANCES DE NUIT 94** ayant pour
sigle **ADN 94**

ARRETE N° DOS-18-444
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94
ayant pour sigle A.D.N. 94
(94800 Villejuif)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2614 en date du 10 juillet 2003 portant agrément, sous le n°94.03.035 de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 sise 83, rue Véron à Alfortville (94140) ayant pour gérant monsieur Gilles DUCHESNAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4461 en date du 06 novembre 2006 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 ayant pour nouveau gérant monsieur Thierry BONNAIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-75 en date du 01 avril 2008 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 du 83, rue Véron à Alfortville (94140) au 108, avenue de la République à Villejuif (94800) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE est nommé gérant de la SARL AMBULANCES DE NUIT 94 (A.D.N. 94) sise 108, avenue de la République à Villejuif (94800) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-003

**ARRÊTE N° DOS-18-445 Portant transfert des locaux de
la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS**

ARRETE N° DOS-18-445
Portant transfert des locaux de la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS
(93260 Les Lilas)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2011-DT93/77 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 avril 2011 portant agrément, sous le n°93/TS/439 de la SARL AMBULANCES DES CITADINS, sise 75, avenue Roger Salengro à Tremblay-en France (93290) dont le gérant est monsieur Carlos DA COSTA ;
- VU l'arrêté n° 2014-0261 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 février 2014 portant changement de gérance, nouvelle dénomination sociale et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DES CITADINS, qui devient SARL LES AMBULANCES DES LILADINS sise 4, rue de Romainville aux Lilas (93260) dont le gérant est monsieur Ulrich NEMOUTHE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL LES AMBULANCES DES LILADINS relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 01 septembre 2017 et le 02 février 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LES AMBULANCES DES LILADINS est autorisée à transférer ses locaux du 4, rue de Romainville aux Lilas (93260) au 20, rue de Bellevue aux Lilas (93260) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 55, rue Marc Vieville à Villemomble (93250).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-004

**ARRÊTE N° DOS-18-446 Portant retrait d'agrément de
l'EURL LAGNY AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-18-446
Portant retrait d'agrément de l'EURL LAGNY AMBULANCES
(77400 Lagny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94 DDASS 001 ASP en date du 27 janvier 1994 portant agrément, de la SARL LAGNY AMBULANCES sise 75, rue Saint Denis à Lagny (77400) dont les co-gérants sont madame Christine DIEBOLD et monsieur Joël GIRODET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95 DDASS 03 ASP AMB en date du 23 janvier 1995 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL LAGNY AMBULANCES qui devient EURL LAGNY AMBULANCES dont le gérant est monsieur Henri WOJCIK ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de l'EURL LAGNY AMBULANCES prononcée le 29 juin 2015 par le Tribunal de Commerce de Meaux ;

CONSIDERANT la cession le 08 juillet 2015, à la SARL AMBULANCE BALZAC sise 31, rue du Valengelier à Chelles (77500), dont le gérant est monsieur Sofiane MAMI d'un véhicule de catégorie C type A de l'EURL LAGNY AMBULANCES immatriculé DT-406-VB (ancienne

immatriculation 791-EXY-77) et d'un véhicule de catégorie D immatriculé DT-424-VB (ancienne immatriculation 719-CNM-77) ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCE BALZAC des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'EURL LAGNY AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'EURL LAGNY AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'EURL LAGNY AMBULANCES sise 75, rue Saint Denis à Lagny (77400) dont le gérant est monsieur Henri WOJCIK est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 22 FEV. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-005

**ARRÊTE N° DOS-18-447 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB**

ARRETE N° DOS-18-447
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB
(77500 Chelles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 77-60 ARS/APS-A/2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 juillet 2014 portant agrément, de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB sise 34, avenue des Sciences à Chelles (77500) dont le gérant est monsieur Mourad BOUHALLOUFA ;

CONSIDERANT la cession le 25 avril 2017, à la SASU AMBULANCES YASMINE sise 16, avenue de la Résistance à Chelles (77500), dont la gérante est madame Lydia AIT IDIR de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB immatriculés DH-544-NH et BN-914-HT ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU AMBULANCES YASMINE des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES MAPRILANNE MB sise 34, avenue des Sciences à Chelles (77500) dont le gérant est monsieur Mourad BOUHALLOUFA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-006

**ARRÊTE N° DOS-18-448 Portant retrait d'agrément de la
SARL TSF 91**

ARRETE N° DOS-18-448
Portant retrait d'agrément de la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES
(91000 Evry)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° ARS 91-2012-AMB-A-26 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2012 portant agrément, de la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES sise 14, rue du Bois Guillaume à Evry (91000) dont le gérant est monsieur Sadry TAMARAT ;

CONSIDERANT la cession le 13 décembre 2017 à la SARL AOS AMBULANCE sise 11, avenue Henri Chasles à Quincy-sous-Sénart (91480), dont la gérante est madame Sandra ABARNOU épouse TOUNSI d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES immatriculé DB-368-DD ainsi que d'un véhicule de catégorie D immatriculé BV-964-WD ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AOS AMBULANCE des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL T.S.F. 91 AMBULANCES sise 14, rue du Bois Guillaume à Evry (91000) dont le gérant est monsieur Sadry TAMARAT est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-007

**ARRÊTE N° DOS-18-449 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE**

ARRETE N° DOS-18-449
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE
(94380 Bonneuil-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-02 en date du 13 janvier 2010 portant agrément sous le n° 94.09.096, de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE sise 5, route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne (94380) dont les co-gérants sont messieurs Henri BITTON et Mario BAPIN ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT94-133 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 mai 2012 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE dont le seul gérant est monsieur Henri BITTON ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT94-36 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 mars 2014 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE dont les co-gérants sont monsieur Henri BITTON et madame Céline DUBUISSON ;

CONSIDERANT la cession le 06 décembre 2016, à la SAS AMBULANCES AZUR sise 5, route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne (94380), dont le président est monsieur Rafik ARFAOUI de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE immatriculés DV-050-LE et DE-053-NB ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES AZUR des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE sise 5, route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne (94380), dont les co-gérants sont monsieur Henri BITTON et madame Céline DUBUISSON est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 22 FEV. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-22-008

**ARRÊTE N° DOS-18-450 Portant retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCES PHILIPPE**

ARRETE N° DOS-18-450
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PHILIPPE
(92150 Suresnes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 mai 1994 portant agrément, sous le n° 92 94 03 SARL AMBULANCES PHILIPPE sise 94, boulevard Richard Wallace à Puteaux (92800) ayant pour gérant monsieur Roland THIRIET ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1997 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES PHILIPPE du 94, boulevard Richard Wallace à Puteaux (92800) au 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) ;
- VU** l'arrêté ARS DT92/OS/OA-PS N° 2015-016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 janvier 2015 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PHILIPPE avec pour nouvelle gérante madame Annette SMADJA ;
- VU** l'arrêté DOS-2017-163 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 juin 2017 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PHILIPPE avec pour nouveau gérant monsieur Stéphane ROLLEY ;

CONSIDERANT la cession, le 17 octobre 2017 à la SARL AMBULANCES LONGCHAMP sise 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est monsieur Rachid TAKHLOUFT d'un véhicule catégorie A type B de la SARL AMBULANCES PHILIPPE immatriculé AY-849-DL ;

CONSIDERANT la cession, le 20 novembre 2017 à la SAS AMBULANCES SANDRINE sise 107, avenue du Général Leclerc à La Garenne Colombe (92250) dont la gérante est madame Sandrine PERLIN d'un véhicule catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PHILIPPE immatriculé BW-569-YY;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES SANDRINE de l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES PHILIPPE;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES PHILIPPE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES PHILIPPE sise 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est monsieur Stéphane ROLLEY est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **22 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRÉ

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-006

**ARRÊTE N° DOS-18-451 Portant agrément de la SASU
BELNEUF AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-18-451

**Portant agrément de la SASU BELNEUF AMBULANCES
(94230 Cachan)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU BELNEUF AMBULANCES sise 10, rue François Villon à Cachan (94230) dont le président est monsieur Pierre DIEYE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 12 février 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 12 février 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU BELNEUF AMBULANCES sise 10, rue François Villon à Cachan (94230) dont le président est monsieur Pierre DIEYE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/139 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés 507 rue Marcel Paul à Champigny sur Marne (94500).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-23-007

**ARRÊTE N° DOS-18-452 Portant transfert de locaux de la
SAS AMBULANCES FRANCE SANTE**

ARRETE N° DOS-18-452
Portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES FRANCE SANTE 75
(75013 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-20 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 janvier 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/036 de la SAS FRANCE SANTE, sise 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013) dont le président est monsieur Loïc MARVILLE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SAS FRANCE SANTE relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 12 février 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS FRANCE SANTE est autorisée à transférer ses locaux du 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013) au 165, rue Jeanne d'Arc à Paris (75013) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **23 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-21-039

décision N°40 portant désignation de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris (GH NECKER) en tant que
centre régional de dépistage néonatal en IDF

DECISION N° 40

**Portant désignation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (GH Necker)
en tant que Centre régional de dépistage néonatal en Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1411-6, R. 1131-21 et R. 1131-22 ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2010 fixant la liste des maladies donnant lieu à un dépistage néonatal ;
- Vu** l'instruction N°DGS/SP5/DGOS/R3/2017/155 du 5 mai 2017 relative à la réorganisation du dépistage néonatal hors surdité et aux modalités de désignation par les ARS d'un centre régional de dépistage néonatal au sein d'un établissement de santé ;
- Vu** l'appel à projets régional organisé par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant sur la désignation du Centre Régional de Dépistage Néonatal (CRDN), conformément à l'instruction susvisée ;

Considérant que le dossier déposé par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (GH Necker) le 05/02/2018 répond au cahier des charges de l'instruction susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (GH Necker) est désignée Centre régional de dépistage néonatal en Ile-de-France, activité qu'il exercera dans le cadre de la convention prévue à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les missions confiées au Centre régional de dépistage néonatal, ses objectifs, ses moyens de fonctionnement et son financement font l'objet d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement de santé qui l'abrite.

ARTICLE 3 : L'activité de dépistage néonatal du Centre régional de dépistage néonatal sera effective à compter du 1^{er} mars 2018.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement du CRDN fera l'objet d'un bilan réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France six mois après le début effectif de ses activités, soit à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Prévention et de la Réduction des inégalités de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (GH Necker)

A Paris, le 21 FEV. 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-23-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
à l'EARL VDH à FONTENAY LE VICOMTE 91540 au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
à l'EARL VDH
à FONTENAY LE VICOMTE 91540
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-45 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 23/11/2017 par M. VANDENHENDE Thierry, gérant de l'EARL VDH, demeurant Ferme du Petit Moulin – Route de Chevannes – FONTENAY LE VICOMTE - 91540

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 08/12/2017
- La situation de l'EARL VDH, au sein de laquelle Monsieur VANDENHENDE Thierry, 47 ans, marié, 2 enfants :
 - est associé exploitant
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite sous forme sociétaire, 272 ha 37 a de terres, en grandes cultures situées sur les communes de Ballancourt sur Essonne, Baulne, Chevannes, Fontenay le Vicomte,
 - qui exploite individuellement 339 ha 04 a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Ballancourt sur Essonne, Baulne, Chevannes, Fontenay le Vicomte et Soisy sur Seine, le siège social se situant Ferme du Petit Moulin – Route de Chevannes – 91540 FONTENAY LE VICOMTE
 - qui souhaite transférer 195 ha 34 a 32 a de terres provenant de l'exploitation individuelle, situées sur les communes de Ballancourt sur Essonne, Baulne, Chevannes, Fontenay le Vicomte, à l'EARL VDH, cette dernière a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 12/05/2017, les anciens baux seront mis à disposition de l'EARL et de nouveaux baux seront au nom de l'EARL
 - qu'un Groupement d'employeurs de la Ferme du Petit Moulin emploie 2,5 salariés
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, autre opération, créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VDH, gérée par M. VANDENDENDE Thierry, dont le siège social se situe à FONTENAY LE VICOMTE, 91540 est **autorisée** à exploiter 195 ha 34 a 32 ca de terres provenant de son entreprise individuelle (voir en annexe la liste des parcelles), la superficie de l'EARL sera de 467 ha 71 a 32 ca et la superficie de l'entreprise individuelle sera de 143 ha 69 a 68 ca

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, , le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballancourt sur Essonne, Baulne, Chevannes, Fontenay le Vicomte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Anne BOSCY
Bertrand MANTEROLA

Annexe : liste des parcelles

Commune	Réf cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
FONTENAY LE VICOMTE	AH1	0,4788	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	ZB13	0,8013	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	ZB12	1,2544	VANDENHENDE THIERRY
CHEVANNES	C4	0,4698	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	ZB26	0,0184	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	AH58	0,4888	VANDENHENDE THIERRY
CHEVANNES	C3	1,1773	VANDENHENDE THIERRY
CHEVANNES	C2	0,2400	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	ZA15	4,2087	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	AH54	0,3088	VANDENHENDE THIERRY
FONTENAY LE VICOMTE	ZB20	0,8418	VANDENHENDE THIERRY
		10,8873	
CHEVANNES	CF	2,8163	VANDENHENDE JEAN PAUL
CHEVANNES	C12	0,1048	VANDENHENDE JEAN PAUL
CHEVANNES	A13	0,1800	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZA29	8,9851	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZA30	1,1773	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZC48	0,2810	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZC49	0,0618	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZC72	0,5400	VANDENHENDE JEAN PAUL
BALLANCOURT	ZC117	0,1028	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZB24	9,0800	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZA17	6,0952	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZA28	5,5813	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZB36	1,8700	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZB18	0,9100	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZB69	0,1887	VANDENHENDE JEAN PAUL
FONTENAY LE VICOMTE	ZA27	2,8824	VANDENHENDE JEAN PAUL
		38,6361	
BAULNE	ZB41	0,8530	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA8	0,8123	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA13	0,2080	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA14	0,2950	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA10	0,4178	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA39	0,8310	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA41	0,3380	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA61	0,8460	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA74	1,1850	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA116	0,4820	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA117	0,2880	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZA119	1,0150	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZB40	0,0830	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZB42	1,0180	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZB43	0,8710	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZD60	1,0850	BLANCHARD DOMINIQUE
BAULNE	ZD90	2,1310	BLANCHARD DOMINIQUE
		12,9000	
BALLANCOURT	ZB14	0,1817	HOTTIN FRANCOISE
BALLANCOURT	ZB16	0,1078	HOTTIN FRANCOISE
BALLANCOURT	ZB18	0,1134	HOTTIN FRANCOISE
BALLANCOURT	ZB17	0,2385	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZA118	0,8380	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZB8	0,3480	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZB57	0,8800	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD19	0,1800	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZA37	0,9180	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZA43	0,3170	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZA57	0,8800	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZA58	0,8210	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD05	0,8420	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZB7	0,7770	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZB68	0,5930	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZB89	2,3800	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD81	0,8880	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD85	1,8000	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD96	0,8748	HOTTIN FRANCOISE
BAULNE	ZD18	2,3360	HOTTIN FRANCOISE
		18,8280	
FONTENAY LE VICOMTE	AH4	0,1370	NOUETTE-DELORME
FONTENAY LE VICOMTE	ZA16	2,8211	NOUETTE-DELORME
FONTENAY LE VICOMTE	ZA21	0,7300	NOUETTE-DELORME
FONTENAY LE VICOMTE	ZA26	7,0900	NOUETTE-DELORME
FONTENAY LE VICOMTE	AH56	1,2333	NOUETTE-DELORME
		12,1114	
BALLANCOURT	ZA30	0,7588	IND.LOISNE.THUGENDAT
BALLANCOURT	ZA388	4,4312	IND.LOISNE.THUGENDAT
BALLANCOURT	ZA382	1,2900	IND.LOISNE.THUGENDAT
BALLANCOURT	ZA351	0,2308	IND.LOISNE.THUGENDAT
FONTENAY LE VICOMTE	ZA19	12,9297	IND.LOISNE.THUGENDAT
FONTENAY LE VICOMTE	ZB79	10,6621	IND.LOISNE.THUGENDAT
FONTENAY LE VICOMTE	ZD8	3,8191	IND.LOISNE.THUGENDAT
FONTENAY LE VICOMTE	AC63	0,2478	IND.LOISNE.THUGENDAT
BALLANCOURT	ZA373	0,0928	IND.LOISNE.THUGENDAT
FONTENAY LE VICOMTE	ZB74	6,0487	IND.LOISNE.THUGENDAT
		40,4871	
BALLANCOURT	ZB1	24,8200	D ^e TARRAGON
		24,8200	
FONTENAY LE VICOMTE	ZA18	14,8843	D ^e DORIDES
FONTENAY LE VICOMTE	ZB73	13,8768	D ^e DORIDES
		28,7502	
CHEVANNES	C13	0,2185	LAHAYE JOHN
CHEVANNES	C14	0,2545	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	A429	0,3321	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	A432	0,0818	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZA22	1,8877	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZA31	3,8290	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZB11	0,8311	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZB15	4,0308	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZD29	1,1057	LAHAYE JOHN
FONTENAY LE VICOMTE	ZB86	0,3421	LAHAYE JOHN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-23-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
à Madame COLLET Séverine à CHALO SAINT MARS
91780 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
à Madame COLLET Séverine
à CHALO SAINT MARS 91780
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-46 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 27/11//2017 par MME COLLET Séverine, demeurant 10 Impasse du Jeu de Paume - CHALO SAINT MARS - 91780

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 18/12/2017
- La situation de Mme COLLET Séverine, docteur en chirurgie dentaire, 37 ans, mariée, 3 enfants, actuellement sans emploi,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole au titre des diplômes,
 - qui a suivi des formations notamment en apiculture, transformation de plantes aromatiques et médicinales, petits fruits, permaculture, plantes sauvages,
 - qui souhaite exploiter individuellement 0 ha 21 a 05 ca, parcelle BH 105, située à Etampes,
 - qui envisage :
 - de produire principalement des plantes médicinales et aromatiques, des petits fruits, du miel et mettre en place une activité apicole
 - de transformer les récoltes sur le siège d'exploitation à Châlo Saint Mars,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - soutenant l'installation pour assurer le renouvellement des générations
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, autre opération, créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme COLLET Séverine est autorisée à exploiter la parcelle BH105 pour une contenance de 0 ha 21 a 05 ca située à Etampes et dont le siège d'exploitation sera situé à 10 Impasse du Jeu de Paume à CHALO SAINT MARS – 91780.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-23-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA BROSSE à
BUNO-BONNEVAUX 91720 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA BROSSE
à BUNO-BONNEVAUX 91720
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-44 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 17/11/2017 par la SCEA DE LA BROSSE dont le siège social se situera à La Brosse - BUNO-BONNEVAUX – 91720

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/11/2017
- La situation de la SCEA DE LA BROSSE, au sein de laquelle
 - M. VANDECASTEELE Pierre
 - 41 ans, marié, un enfant, ingénieur dans une entreprise agroalimentaire, sera associé exploitant, gérant et en installation progressive au sein de la SCEA DE LA BROSSE
 - dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui s'installe sans la dotation jeune agriculteur
 - Que M. HERBLOT Patrick, sera associé non exploitant, de la SCEA DE LA BROSSE et conservera 5 ha 34 a 80 a de terres à titre individuel,
 - Qu'une holding, la SC Jupiter, composée de M. VANDENCASTEELE Pierre et Mme VANDECASTEELE Juliette, sera considérée comme associée non exploitante
- Que la SCEA DE LA BROSSE, remplace l'EARL DE LA BROSSE et exploitera 174 ha 75 a 48 ca de terres en grandes cultures, sur la commune de Buno-Bonnevaux. La SCEA envisage, une mise en place de cultures de plantes médicinales sur des parcelles irriguées
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 f) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, à titre secondaire, sur une exploitation viable, d'une agricultrice répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la Pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA BROSSE, gérée par M. VANDECASTEELE Pierre, dont le siège social se situe à La Brosse – 91720 BUNO BONNEVAUX, est autorisée à exploiter 174 ha 75 a 48 ca de terres, en grandes cultures et plantes médicinales, situées sur la commune de Buno Bonnevaux (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Buno-Bonnevaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

23 FEV. 2018

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DE LA BROSSE (91720-BUNO BONNEVAUX) est autorisée à exploiter

COMMUNE	Références cadastrales	Superficie en ha	Nom des propriétaires
Buno-Bonnevaux	I 15	2,7740	M.Patrick HERBLOT
	I 119	1,9880	M.Patrick HERBLOT
	I 124p	13,8423	M.Patrick HERBLOT
	I 128	0,1493	M.Patrick HERBLOT
	I 2	0,5530	M.Patrick HERBLOT
	I 86	0,6284	M.Patrick HERBLOT
	I 104	0,2799	M.Patrick HERBLOT
	I 116	24,4514	M.Patrick HERBLOT
	I 115	11,3110	M.Patrick HERBLOT
	I 66	0,7700	M.Patrick HERBLOT
	I 88	0,1716	M.Patrick HERBLOT
	I 89	0,1526	M.Patrick HERBLOT
	I 106	0,4936	M.Patrick HERBLOT
	G 87	9,7000	M.Patrick HERBLOT
	G 36	2,8400	M.Patrick HERBLOT
	G 86	25,9151	M.Patrick HERBLOT
	G 84	22,8379	M.Patrick HERBLOT
	G 88	19,6400	M.Patrick HERBLOT
	G 34	3,7340	M.Patrick HERBLOT
	G 41	3,4260	M.Patrick HERBLOT
	G 73	1,2195	M.Patrick HERBLOT
	K 72	5,7290	M.Patrick HERBLOT
	K 68	1,8955	M.Patrick HERBLOT
	K 69	0,0025	M.Patrick HERBLOT
	K 70	0,1110	M.Patrick HERBLOT
	K 71	0,5570	M.Patrick HERBLOT
	O 39	0,0956	M.Patrick HERBLOT
	K 100	1,6120	M.Patrick HERBLOT
	D 43	3,0265	M.Patrick HERBLOT
	D 68	0,4170	M.Patrick HERBLOT
	D 91	1,1700	M.Patrick HERBLOT
	F 127	0,4965	M.Patrick HERBLOT
	F 24	0,2236	M.Patrick HERBLOT
	K 85	0,4230	M.Patrick HERBLOT
	D 19	5,2650	M.Patrick HERBLOT
	F 74	1,5050	M.Patrick HERBLOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-23-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA GARANCE à ABBEVILLE LA
RIVIERE 91150 au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GARANCE
à ABBEVILLE LA RIVIERE 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-42 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 8/11/2017 par Mme IMBAULT Valérie, souhaitant devenir associée exploitante avec M. IMBAULT Xavier, au sein de la SCEA GARANCE, dont le siège social se situe à la Ferme de Quincampoix – 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/11/2017
- La situation de Mme IMBAULT Valérie, 28 ans :
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui souhaite exploiter en cogérance, avec M. IMBAULT Xavier, 141 ha 76 a 22 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers et Méréville, exploitées par la SCEA GARANCE, dont M. IMBAULT Xavier était le seul gérant
 - qui s'installe sans la dotation jeune agricultrice
 - qui conserve une activité secondaire
- Que Mme IMBAULT Marie-Françoise, Mme IMBAULT Virginie, la SCI MAXALIVA maintiennent leur statut d'associées non-exploitantes
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 f) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, à titre secondaire, sur une exploitation viable, d'une agricultrice répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la Pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA GARANCE, dont les gérants seront Mme IMBAULT Valérie et M. IMBAULT Xavier, et dont le siège social se situe à Ferme de Quincampoix – 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, est autorisée à exploiter 141 ha 76 a 22 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers et Méréville (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers et Méréville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

23 FEV. 2018

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA GARANCE (91150-ABBEVILLE LA RIVIERE) est autorisée à exploiter

COMMUNES	Réf. cadastrales	SAU en ha	Nom des propriétaires
Marolles en Beauce	ZE 15	0,4303	Mme Odile BRIERRE
Abbeville la rivière	C 8	5,5280	M.Bernard VACHER
Abbeville la rivière	D 5	6,0459	M.Bernard VACHER
Marolles en Beauce	ZE 24	3,7657	M.Bernard VACHER
Marolles en Beauce	ZE 14	2,4015	Mme Eliane PILLIAS
Abbeville la rivière	C 7	4,9276	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 9	3,6759	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	D 6	4,1402	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	ZB 11	1,1782	M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 17	12,893 7	M.Philippe LIENARD
Roinvilliers	ZB 9	0,8439	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	B 21	1,5107	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	B 60	6,0000	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	B 62	2,8130	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	E 21	0,5606	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	E 22	0,7986	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	E 23	0,2718	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	E 25	1,4006	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	E 47	2,2691	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	F 8	7,3334	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	ZB 10	3,7289	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Marolles en Beauce	ZE 23	7,6952	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Roinvilliers	ZB 37	1,3811	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Méréville	XC 11	11,308 9	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-France IMBAULT
Abbeville la rivière	C 10	3,0748	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 11	1,4235	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 84	13,504 4	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 87	0,4956	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	D 4	3,5363	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 11	16,816 8	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 13	4,3654	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Boissy la rivière	Y 30	3,1600	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Boissy la rivière	Y 51	1,0000	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD